

VISA « ETUDIANT CONCOURS »

Le visa « étudiant concours » est un visa de court séjour d'une validité de 90 jours sur une période de 6 mois qui dispense, en cas de réussite au concours, l'étudiant, de revenir au Maroc pour demander un visa long séjour « études ». Dès qu'il aura reçu une preuve de sa réussite au concours, il devra se rapprocher des services de la Préfecture de son lieu de résidence afin de déposer un dossier pour l'obtention d'un titre de séjour en qualité d'étudiant.

A partir du 1er Décembre 2018, toute demande de visa pour la France doit être faite depuis le site France-Visas (France-Visas.gouv.fr) Une fois que vous aurez rempli votre formulaire sur le site France-Visas, vous serez redirigé vers le site de TLScontact pour prendre votre rendez-vous.

Le lieu de présentation pour le dépôt des demandes n'est plus le service des visas, mais le centre TLS CONTACT, 571 Avenue MOHAMED VI, quartier Souissi, im. MATHIS, bloc C, Rabat. Le plan d'accès est disponible sur https://fr.tlscontact.com/ma/rba/page.php?pid=center_info

Les étudiants titulaires d'un baccalauréat marocain devront suivre la procédure Campus France (voir annexe).

Les documents à fournir pour toute demande de visa « étudiant concours » sont :

- Formulaire de demande daté et signé : vous devez aller dans un premier temps sur le site France-Visas.gouv.fr et une fois enregistré vous serez automatiquement dirigé vers le site de TLS CONTACT ou il faudra vous inscrire également.
- Une photo récente, sur fond clair, bouche fermée, tête nue ;
- copie du dernier bulletin de notes ;
- la convocation au concours écrit ou oral ;
- Une lettre de prise en charge des parents accompagnée de justificatifs de ressources ;
- la copie du livret de famille ;
- Un justificatif d'hébergement en France (réservation d'hôtel ou attestation d'accueil) ou un courrier explicatif ;
- une assurance Schengen pour une durée de 6 mois.
- Coût du visa : 650 dhs + 260 dhs de frais de service TLS.

Attention : Vous devez procéder au prépaiement des frais de service TLSCONTACT dans un délai de 3 jours après votre prise de rendez-vous. Le prépaiement se fait dans n'importe quelle agence Wafa Cash. Vous êtes prié de disposer de la référence individuelle de votre rendez-vous (ID) pour réussir cette opération.

Pour les étudiants mineurs, au moment du dépôt de la demande visa, merci de joindre une autorisation de sortie du territoire signée par les deux parents, ainsi qu'un acte de naissance.

Les étudiants titulaires d'un visa touriste peuvent aller passer leurs oraux. Par contre ils devront faire une demande de visa étudiant à leur retour, car le visa touriste ne leur permet pas de rester plus de 3 mois en France et ne les autorise pas à avoir une carte de séjour.

Après obtention de votre visa long séjour pour études, et dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, vous devrez valider votre visa à l'adresse ci-dessous.

<https://administration-etrangers-en-France.interieur.gouv.fr>

Cette démarche simple et rapide vous garantit un séjour régulier en France pour mener à bien votre projet d'installation.

Vous aurez besoin :

- d'une adresse électronique (mil) valide
- des informations figurant sur votre visa,
- de communiquer votre date d'entrée en France,
- de votre adresse de résidence en France,
- de votre cartes de paiement pour payer en ligne la taxe de délivrance d'un titre de séjour (voir les autres modalités de paiement sur le portail)

Si vous n'avez pas effectué cette démarche dans les 3 mois, vous ne serez plus en séjour régulier sur le territoire français et en conséquence, vous ne pourrez pas franchir à nouveau la frontière de l'espace Schengen.

Après l'obtention de votre visa mineur scolarisé dans le supérieur:

- **Vous devrez IMPERATIVEMENT vous présenter à la préfecture compétente au moment de votre majorité, (avant la fin du deuxième mois suivant votre majorité,) afin de solliciter votre première carte de séjour mention étudiant. Après l'expiration de votre visa, il vous est fortement déconseillé de quitter le territoire français avant d'avoir obtenu un récépissé de demande de carte de séjour sous peine de devoir suivre toute la procédure en vue d'obtenir un visa de long séjour études. En effet, dans le cas contraire, un visa de retour ne pourra vous être délivré.**